



Institut tunisien de la compétitivité et des études quantitatives

Avis de consultation n°03/2026

Pour la désignation d'un Commissaire aux Comptes

Au titre des Années 2025-2026 & 2027

En application des dispositions du décret n°87-529 du 1^{er} avril 1987 fixant les conditions et les modalités de la révision des comptes des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital est totalement détenu par l'Etat, l'Institut Tunisien de la Compétitivité et des Etudes Quantitative (ITCEQ) se propose de lancer une consultation pour la désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2025, 2026 et 2027.

Les Experts-Comptables inscrits à l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, remplissant les conditions légales et intéressés par la présente consultation, sont invités à retirer le cahier des charges **exclusivement** auprès du siège de l'ITCEQ (cellule de l'audit interne et du contrôle de gestion) sis au 27, rue du Liban - 1002 Tunis- Belvédère, Tunis, et ce pendant les horaires de travail de 7:30h à 13 :30h et ce à partir de la date de publication du présent avis.

Aussi ils peuvent consulter l'avis de consultation sur le site web de l'ITCEQ : www.itceq.tn

Une même personne physique ne peut représenter plus qu'un bureau, que ce soit lors du retrait du cahier des charges ou du dépôt des offres. Le non-respect de cette procédure entraînera l'exclusion des offres contrevenantes. Aussi, toute offre n'ayant pas retiré le cahier des charges sera exclue.

Les offres doivent être obligatoirement envoyées sous plis fermé au nom de Monsieur le Directeur Général de l'ITCEQ, par voie postale recommandée Ou par rapide-poste Ou remise directement au bureau d'ordre de l'ITCEQ contre récépissé de dépôt, à l'adresse sus mentionné.

L'enveloppe extérieure doit être anonyme et portera obligatoirement la mention suivante :

« A ne pas ouvrir – consultation n°03/2026 Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2025, 2026 et 2027 ».

Les offres doivent contenir les pièces et les justifs annexe à l'offre tel que prévu dans l'article 4 du cahier des charges.

La date limite de réception des offres, au bureau d'ordre de l'ITCEQ, est fixée au plus tard le 20 Août 2026 à 10 h. (Le cachet du bureau d'ordre de l'ITCEQ fait foi) et toute offre reçue après le délai sus visé sera automatiquement rejetée.

Seront exclues les offres qui ne respectent pas les dispositions de l'article 5 du cahier des charges,

Les offres resteront valables pendant une période de 240 jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.